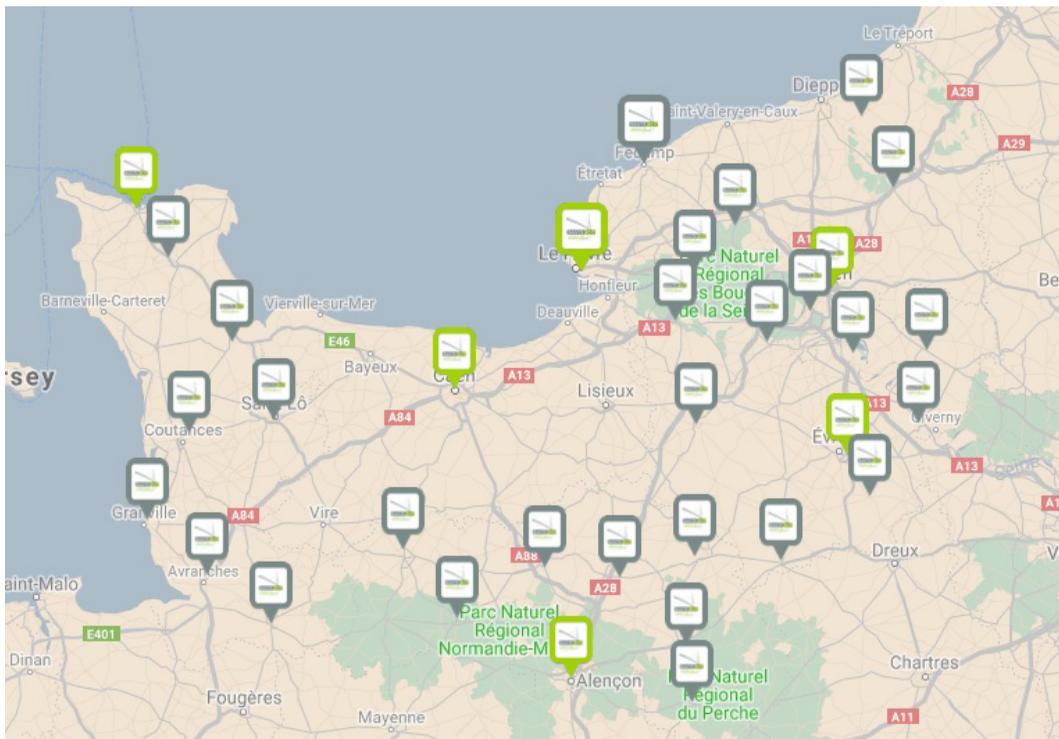


OÙ NOUS TROUVER ?



ÉLECTRICIEN

VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

Protection du salarié & Conseils à l'employeur

Avec une centaine de collaborateurs répartis sur 35 sites, spécialisés dans la prévention des risques professionnels, le suivi individuel des salariés et la promotion de la santé au travail, Santé BTP Normandie est votre interlocuteur privilégié.

VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL :



LE CODE DU TRAVAIL

Obligation de l'employeur

Article L4121-1 : «L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.»

Article L4121-2 : «L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention et notamment :
- «Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.»
- «Donner les instructions appropriées aux travailleurs».

Obligation du salarié

Article L4122-1 : «Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.»



LES RISQUES PROFESSIONNELS

Le risque électrique

Le passage du courant électrique à travers le corps (même de faible intensité) est dangereux. Il provoque des excitations musculaires violentes qui peuvent entraîner des séquelles temporaires ou permanentes, une tétanisation et la mort immédiate. Les accidents d'origine électrique sont souvent mortels.

Les poussières

Au cours des interventions sur matériaux contenant du plomb ou de l'amiante comme les peintures, enduits ou lorsque l'on perce, rainure, pique à sec le béton ou la brique (silice), des atteintes pulmonaires et respiratoires peuvent apparaître provoquant certaines maladies professionnelles particulièrement sévères (fibroses, cancers).

Le bruit

Il entraîne des conséquences graves et les dommages créés sur l'audition sont irréversibles, ils peuvent mener à une surdité définitive :

- Au travail : perturbe la communication, difficultés de concentration, nervosité, irritabilité ou agressivité, fatigue...
- Sur la santé : fatigue auditive, difficultés à entendre, surdité partielle...

La manutention, gestes répétés et postures pénibles

Apportent des TMS qui sont des maladies chroniques affectant les muscles, les tendons, les nerfs au niveau des épaules, des coudes, des poignets, du dos...

Les TMS sont la 1ère cause de maladie professionnelle reconnue et leur nombre ne cesse d'augmenter

Utilisation des machines dangereuses

Pour les machines fixes et portatives, il existe des risques de :

- Coupures, écrasement, arrachement, sectionnement, projections oculaires... (notamment à cause des projections de pièces de bois).
- Brûlure, électrisation, électrocution, incendie, explosion (risque électrique).
- Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) liés aux vibrations des machines.

Les chutes

De hauteur, de plain-pied et/ou de matériels.

L'amiante

L'amiante provoque des troubles respiratoires, des cancers, des inflammations des poumons (plèvre)...

Le risque d'exposition à l'amiante ne doit pas être négligé dans les travaux de rénovation dans les bâtiments construits avant 1997



CONSEILS DE PRÉVENTION

- Mettre en oeuvre des moyens de protection collectifs et individuels.
- Avant les travaux, demander au client tout diagnostic pouvant révéler la présence d'amiante.
- Porter les équipements de sécurité et de protection individuelle.
- Se laver les mains avant de fumer, manger ou boire.
- Ne pas consommer certains médicaments, de l'alcool, du cannabis et/ou toutes autres substances. Cela entraîne une baisse de la vigilance et favorise les conduites à risques augmentant ainsi le risque d'accident.

Le retrait de matériaux est réservé aux entreprises certifiées

- Mettre à disposition un disjoncteur différentiel de haute sensibilité 30mA.
- Respecter les distances de sécurité pour les lignes aériennes.
- Respecter les consignes de sécurité et utiliser les aides à la manutention.
- Nettoyer quotidiennement le chantier, ne pas encombrer les passages, les accès.
- Assurer l'entretien régulier des machines et outils et le munir de système d'aspiration.
- Le travail sous tension n'est réservé qu'à une catégorie d'électricien formé et autorisé.
- Informer et former les travailleurs au travail en hauteur (formation obligatoire pour le montage/démontage et l'utilisation des échafaudages + formation obligatoire au port du harnais).

